



**ASSEMBLÉE DU
CONSEIL COMMUNAL
DU 02 JUILLET 2020**

**PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MONS**

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 02 JUILLET 2020

Présents: Monsieur Matthieu Lemiez, **Bourgmestre**
Monsieur Michel Ledent, **Président**
Madame Lauriane Carlier, Monsieur Frédéric Bronchart, Madame Pascale Homerin, Monsieur Quentin Crapez, **Échevins**
Monsieur Bernard Paget, Monsieur Philippe Dupont, Monsieur Jean-Marc Leblanc, Madame Dominique Coquelet, Madame Ingrid Pype - Lievens, Monsieur Benjamin Lembourg, Monsieur Michel Carton, Monsieur Yvon Doyen, Madame Vanessa Blareau, **Conseillers**
Madame Patricia Avena, **Directrice Générale**
Madame Brigitte Du Trieu, **Présidente du CPAS**

Il est 19 heures 00 précises lorsque le Président ouvre la séance.

Il est 19 heures 00 précises lorsque le Président ouvre la séance. Il signale la retransmission de celle-ci sur facebook.

Excusés : Messieurs Gil Amand et Quentin Moreau, conseillers communaux,

Le président signale l'ajout d'un point supplémentaire, pour information, concernant l'enseignement (point 30)

Ordre du jour arrêté le 23 juin 2020

1. Règlement Général de police - MODIFICATIONS

Présents pour ce point : Monsieur Michel Silver, Premier Agent de police, Agent de proximité-Environnement et Madame LIBERATI Nathalie Inspecteur Principal, Adjoint du Directeur Opérationnel

Présentation des modifications du règlement général de police par Monsieur Michel SILVER, Premier Agent de police, Agent de proximité-Environnement.

2. Approbation compte 2019 CPAS

Présentation du compte par la présidente du CPAS, Madame Van den Abeele qui remercie Monsieur Pierre Urbain pour sa bonne gestion.

Le Conseil Communal,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 23 janvier 2014, publié au Moniteur Belge du 06 février 2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 08 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale ;

Vu la délibération du Conseil de l'action sociale arrêtant le compte annuel du CPAS 2019 en séance du 17 juin 2020

Arrête à l'unanimité

Article 1^{er} : Le compte pour l'exercice 2019 du CPAS de Honnelles est approuvé comme suit :

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés	1.825.205,55	46.945,42
Non Valeurs	0,00	0,00
Engagements	1.803.628,21	46.945,42
Imputations	1.770.824,33	21.300
Résultat budgétaire	21.577,34	0,00
Résultat comptable	54.381,22	25.644,84

Article 2 : La présente délibération sera transmise au Centre public de l'action sociale.

3. Octroi d'une subvention en numéraire – Demande de Monsieur Valentin LAUNOIS en vue d'organiser diverses luttes de jeu de balle

Présentation de ce point par l'Echevin des finances, Monsieur Bronchart.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que Monsieur Valentin LAUNOIS a introduit une demande de subvention en vue de l'organisation de diverses luttes de jeu de balle ;

Considérant que le précité ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, à savoir l'organisation d'une manifestation sportive ;

Considérant l'article 76401/332.02, du service ordinaire du budget de l'exercice 2020 ;

Sur la proposition du Collège communal,

Après délibération, par 15 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention,

Décide à l'unanimité :

Article 1^{er}. : La Commune de Honnelles octroie une subvention de 400€ euros à Monsieur Valentin LAUNOIS en vue de l'organisation de diverses luttes de jeu de balle.

Article 2 - Le bénéficiaire utilise la subvention pour l'organisation d'une manifestation sportive.

Article 3 - Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire produit les documents justifiant l'utilisation au plus tard le 31 décembre de l'année considérée.

Article 4 - La subvention est engagée sur l'article 76401/332.02, du service ordinaire du budget de l'exercice 2020 ;

Article 5 - La liquidation de la subvention est autorisée avant la réception des justifications visées à l'article 3.

Article 6 - Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.

Article 7 - Une copie de la présente délibération est notifiée au bénéficiaire.

4. Octroi d'une subvention en numéraire - Demande de Monsieur Yvan MOREAU – Cycling Tour – Organisation sportive

Présentation de ce point par l'Echevin des finances, Monsieur Bronchart.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que Monsieur Yvan Moreau, Président du « Cycling Team », domicilié à la rue du rat d'Eau, 23c, à 7387 Honnelles, sollicite une subvention pour l'organisation d'une randonnée VTT à travers Les HONNELLES " le 13 SEPTEMBRE 2020 au départ de Roisin rue du Château de Roisin 7 "Boisson Service " ;

Considérant que le précité ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, à savoir l'organisation d'une épreuve sportive ;

Considérant l'article 76401/33202.2020, du service ordinaire du budget de l'exercice 2020 ;

Sur la proposition du Collège communal,

Après délibération, par 15 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention,

Décide à l'unanimité :

Article 1^{er}. : La Commune de Honnelles octroie une subvention de 400€ à Monsieur Yvan Moreau, Président du Cycling Team, domicilié à la rue du Rat d'Eau, 23c, à 7387 Honnelles, dans le cadre d'une activité sportive (randonnée VTT) à travers Les HONNELLES " le 13 SEPTEMBRE 2020 au départ de Roisin rue du Château de Roisin 7 "Boisson Service " ;

Article 2 - Le bénéficiaire utilise la subvention pour l'organisation d'une épreuve sportive.

Article 3 - Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire produit les documents permettant de justifier l'utilisation du subside au plus tard le 31 décembre de l'année considérée.

Article 4 - La subvention est engagée sur l'article 76401/33202.2020, du service ordinaire du budget de l'exercice 2020.

Article 5 - La liquidation de la subvention est autorisée avant la réception des justifications visées à l'article 3.

Article 6 - Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.

Article 7 - Une copie de la présente délibération est notifiée au bénéficiaire.

5. Mesures de soutien aux commerces locaux, citoyens, etc ... honnellois - Crise du COVID-19

Le bourgmestre présente les différentes mesures reprises dans le tableau ci-dessous.

L'Echevin des finances donne les informations au niveau du financement de ces mesures.

Le Conseil Communal,

Considérant que la crise du COVID-19 a plongé nos commerces locaux, dont l'activité a été affectée de manière extraordinaire, dans une situation particulièrement difficile ;

Que cette crise sanitaire met en péril bon nombre de ceux-ci et qu'il était impérieux de pouvoir trouver une ou des solutions afin de les aider à surmonter cette pénible épreuve ;

Que des mesures d'allégement ont été confirmées par le conseil communal en séance du 11 juin en matière de taxe tant pour la force motrice que pour les terrains de camping ; que toutefois celles-ci sont insuffisantes vu le contexte ;

Qu'il existait plusieurs possibilités pour aider au mieux et soutenir nos commerçants - si précieux dans des petites communes comme la nôtre ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de pouvoirs spéciaux n°46 visant à déroger au Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et à le compléter afin de soutenir les finances locales obérées par la crise COVID-19 et d'autoriser des déficits budgétaires ;

Vu sa décision du 11 juin 2020 de confier au Collège l'établissement d'un plan d'actions pour soutenir les commerces, les citoyens, etc honnellois ;

Vu l'avis de légalité du directeur financier,

Sur proposition du collège communal ;

CITOYENS	HORECA + CHAMBRES D'HÔTE	COMMERCES TOTALEMENT FERMES	ACTIVITES EN BAISSE	Associations/cultur e
----------	--------------------------------	-----------------------------------	------------------------	--------------------------

1 Chèque commerce de 10 euro par personne(+18 ans) (40.000 euros)	Aide aux charges fixes (loyer/emprunt pour bâtiment)	Aide aux charges fixes (idem)	Aide aux charges fixes	Subsides doublés en 2021
1 chèque sport/culture 15 euro pp (0-18 ans) (15.000 euro)	Durée de 3 mois	Durée de 3 mois	Durée de 3 mois	Football
Chèques supplémentaires avec quote-part communale de 25 % (20.000 euros mais retour de 80.000 euros)	50 % du loyer ou de l'emprunt	50 % du loyer ou de l'emprunt	50% du loyer ou de l'emprunt	Ducasses ?
	Plafonné à 1000 euros = 3000 euros maximum	Plafonné à 500 euros = 1500 euros maximum	Plafonné à 250 euros = 750 euros maximum	
75.000 euros de coût estimé Investissement sur fonds propre	80 .000 euros coût estimé Emprunt CRAC	45.000 euros coût estimé Emprunt CRAC	30.000 euros coût estimé Emprunt CRAC	
Total 75.000 euro pour soutenir le pouvoir d'achat	Total :160.000 euros + 60.000 euros de chèques commerce +60.000euro d'investissement citoyen			Total :
DECIDE à l'unanimité :				
D'approuver les mesures de soutien aux commerces locaux, citoyens, etc..... honnellois reprises ci-dessus.				

6. Marché public - Renouvellement du parc informatique - Marché public conjoint commune/cpas - Approbation du cahier des charges

Présentation de tous les marchés publics par l'Echevin des travaux, Mr Quentin Crapez qui remercie le personnel chargé d'établir les marchés publics ainsi que le service des travaux.

Le Conseil Communal,

Considérant qu'un budget a été prévu en modification budgétaire pour la prise en leasing d'un nouveau parc informatique pour l'Administration Communale et pour le CPAS;

Vu Arrêté Royal du 22 juin 2017 (MB du 27 /06/2017) modifiant l'A.R. du 14 Janvier 2013 établissant les règles d'exécution des marchés publics et des concessions de Travaux publics et fixant la date d'entrée en vigueur de la loi du 16 Février 2017 (le montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil estimé de 135.000,00 € & de 30.000 € pour les marchés par facture acceptée.) de la loi du 17 Juin 2017, le marché est passé par procédure négociée sans publication préalable

Vu la Loi du 17 Juin 2016 (MB du 14 Juillet 2016) relative aux marchés publics et loi du 17 Juin 2016 , relative aux contrats de concession.

Vu l'Arrêté Royal du 18 Avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.

Vu l' Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics,

Vu la Loi du 16 Février 2017 (MB du 17 Mars 2017) modifiant la loi du 17 Juin 2013 relative à la motivation , à l'information et aux voies de recours en matière de MP et de certains marchés de Travaux , de Fournitures et de Services

Vu le Règlement général pour la protection du travail (RGPT), Loi sur le bien-être et Code sur le bien-être au travail.

Vu les dispositions de l'article 12 du Décret du 1er avril 1999 organisant la Tutelle sur les Communes, les Provinces et les Intercommunales de la Région Wallonne ;

Vu les dispositions des articles 123-4° et 5°, 234 à 237, 264 et 265 de la Nouvelle Loi Communale ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er – le principe de prendre en leasing un nouveau parc informatique pour remplacer tous les anciens ordinateurs est approuvé

Article 2 – le cahier spécial des charges relatif à la prise en leasing d'un nouveau parc informatique est approuvé

Article 3 - Le marché sera passé par procédure négociée sans publication préalable

Article 4 - La dépense sera imputée à l'article 10401/12312.

Article 5 - La présente délibération sera transmise:

- au service finances, pour dispositions à prendre, tant pour l'engagement de la dépense que pour les moyens de couverture à réunir;

7. Marché public - Acquisition de matériaux inertes pour le service technique - Décision de principe

Le Conseil communal,

Vu le règlement général européen sur la protection des données 2016/679 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, telle que modifiée à ce jour ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, tel que modifié à ce jour ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel que modifié à ce jour ;

Vu le décret du 31 janvier 2013, tel que modifié à ce jour, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en ce qui concerne la tutelle ;

Vu les dispositions de l'article 12 du décret du 1er avril 1999 organisant la tutelle sur les Communes, les Provinces et les Intercommunales de la Région wallonne ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 décembre 2018 donnant délégation de ses compétences de choix du mode de passation, fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services, visées à l'article L1222-3, §1 du CDLD, au Collège communal pour les marchés publics et concessions relevant du budget ordinaire ;

Considérant la nécessité d'acquérir un stock de matériaux inertes pour le service technique (empierrements non-stabilisés et sables) ;

Vu le projet dressé par la cellule Marchés publics, comprenant le cahier spécial des charges (reprenant les clauses administratives et techniques, le formulaire d'offre et l'inventaire) et les annexes ;

Considérant qu'il s'agit, en l'occurrence, d'un marché stock de fournitures ;

Considérant que le marché sera conclu pour une durée de 12 mois ;

Vu que la valeur estimée HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €, conformément à l'article 42 de la Loi du 17 juin 2016 et à l'article 90, al. 1er, 1° et 2° de l'Arrêté royal du 18 avril 2017, le marché peut être passé par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'un crédit est prévu à l'article 421/14002 du budget communal destiné à la fourniture de matériaux de voirie ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 - de voter le principe d'acquisition de matériaux inertes pour le service technique ;

Article 2 - d'approuver le cahier des charges relatif à ce marché stock ;

Article 3 - de passer le marché dont il est question ci-dessus par procédure négociée sans publication préalable ;

Article 4 - d'imputer la dépense à l'article 421/14002 du budget communal.

Article 5 - de charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

8. Marché public - Acquisition de ciment pour le service des Travaux - Décision de principe

Le Conseil communal,

Vu le règlement général européen sur la protection des données 2016/679 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, telle que modifiée à ce jour ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, tel que modifié à ce jour ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel que modifié à ce jour ;

Vu le décret du 31 janvier 2013, tel que modifié à ce jour, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en ce qui concerne la tutelle ;

Vu les dispositions de l'article 12 du décret du 1er avril 1999 organisant la tutelle sur les Communes, les Provinces et les Intercommunales de la Région wallonne ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 décembre 2018 donnant délégation de ses compétences de choix du mode de passation, fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services, visées à l'article L1222-3, §1 du CDLD, au Collège communal pour les marchés publics et concessions relevant du budget ordinaire ;

Considérant la nécessité d'acquérir du ciment pour le service des travaux ;

Vu le projet dressé par la cellule Marchés publics, comprenant le cahier spécial des charges (reprenant les clauses administratives et techniques, le formulaire d'offre et l'inventaire) et les annexes ;

Considérant qu'il s'agit, en l'occurrence, d'un marché stock de fournitures ;

Considérant que le marché est passé pour une durée de trois ans ;

Vu que le montant estimé est inférieur à 22.000 €, l'avis de légalité du Directeur financier n'est pas requis ;

Vu que la valeur estimée HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €, conformément à l'article 42 de la Loi du 17 juin 2016 et à l'article 90, al. 1er, 1° et 2° de l'Arrêté royal du 18 avril 2017, le marché peut être passé par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'un crédit est prévu à l'article 421/14002 du budget communal destiné à la fourniture de matériaux de voirie ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 - de voter le principe d'acquisition de ciment pour le service des travaux ;

Article 2 - d'approuver le cahier des charges relatif à ce marché stock ;

Article 3 - de passer le marché dont il est question ci-dessus par procédure négociée sans publication préalable ;

Article 4 - d'imputer la dépense à l'article 421/14002 du budget communal.

Article 5 - de charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

9. Marché public - Fourniture et pose de pneus pour les véhicules du service travaux - Décision de principe

Le Conseil communal,

Vu le règlement général européen sur la protection des données 2016/679 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, telle que modifiée à ce jour ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, tel que modifié à ce jour ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel que modifié à ce jour ;

Vu le décret du 31 janvier 2013, tel que modifié à ce jour, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en ce qui concerne la tutelle ;

Vu les dispositions de l'article 12 du décret du 1er avril 1999 organisant la tutelle sur les Communes, les Provinces et les Intercommunales de la Région wallonne ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 décembre 2018 donnant délégation de ses compétences de choix du mode de passation, fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services, visées à l'article L1222-3, §1 du CDLD, au Collège communal pour les marchés publics et concessions relevant du budget ordinaire ;

Considérant la nécessité d'acquérir des pneus pour les véhicules du service travaux ;

Vu le projet dressé par la cellule Marchés publics, comprenant le cahier spécial des charges (reprenant les clauses administratives et techniques, le formulaire d'offre et l'inventaire) et les annexes ;

Considérant qu'il s'agit, en l'occurrence, d'un marché stock de fournitures ;

Considérant que le marché sera divisé en 3 lots, à savoir :

Lot 1 : Pneus pour véhicules légers

Lot 2 : Pneus pour véhicules lourds

Lot 3 : Pneus pour véhicules agricoles

Considérant que le marché est passé pour une durée d'un an ;

Vu que le montant estimé est inférieur à 22.000 €, l'avis de légalité du Directeur financier n'est pas requis ;

Vu que la valeur estimée HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €, conformément à l'article 42 de la Loi du 17 juin 2016 et à l'article 90, al. 1er, 1° et 2° de l'Arrêté royal du 18 avril 2017, le marché peut être passé par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'un crédit est prévu à l'article 421/12702 du budget communal ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 - de voter le principe d'acquisition de pneus pour les véhicules du service travaux ;

Article 2 - d'approuver le cahier des charges relatif à ce marché stock ;

Article 3 - de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Article 4 - d'imputer la dépense à l'article 421/12702 du budget communal ordinaire ;

Article 5 - de charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

10. Marché public - Acquisition d'appareils de voirie en fonte - Décision de principe

Le Conseil communal,

Vu le règlement général européen sur la protection des données 2016/679 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, telle que modifiée à ce jour ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, tel que modifié à ce jour ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel que modifié à ce jour ;

Vu le décret du 31 janvier 2013, tel que modifié à ce jour, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en ce qui concerne la tutelle ;

Vu les dispositions de l'article 12 du décret du 1er avril 1999 organisant la tutelle sur les Communes, les Provinces et les Intercommunales de la Région wallonne ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 décembre 2018 donnant délégation de ses compétences de choix du mode de passation, fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services, visées à l'article L1222-3, §1 du CDLD, au Collège communal pour les marchés publics et concessions relevant du budget ordinaire ;

Considérant la nécessité d'acquérir des appareils de voirie en fonte ;

Vu le projet dressé par la cellule Marchés publics, comprenant le cahier spécial des charges (reprenant les clauses administratives et techniques, le formulaire d'offre et l'inventaire) et les annexes ;

Considérant qu'il s'agit, en l'occurrence, d'un marché stock de fournitures ;

Considérant que le marché est passé pour une durée de trois ans ;

Vu que le montant estimé est inférieur à 22.000 €, l'avis de légalité du Directeur financier n'est pas requis ;

Vu que la valeur estimée HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €, conformément à l'article 42 de la Loi du 17 juin 2016 et à l'article 90, al. 1er, 1° et 2° de l'Arrêté royal du 18 avril 2017, le marché peut être passé par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'un crédit est prévu à l'article 421/14002 du budget communal destiné à la fourniture de matériaux de voirie ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 - de voter le principe d'acquisition d'appareils de voirie en fonte ;

Article 2 - d'approuver le cahier des charges relatif à ce marché stock ;

Article 3 - de passer le marché dont il est question ci-dessus par procédure négociée sans publication préalable ;

Article 4 - d'imputer la dépense à l'article 421/14002 du budget communal.

Article 5 - de charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

11. Marché public - Acquisition de produits hydrocarbonés pour le service travaux

Le Conseil communal,

Vu le règlement général européen sur la protection des données 2016/679 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, telle que modifiée à ce jour ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, tel que modifié à ce jour ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel que modifié à ce jour ;
Vu le décret du 31 janvier 2013, tel que modifié à ce jour, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en ce qui concerne la tutelle ;
Vu les dispositions de l'article 12 du décret du 1er avril 1999 organisant la tutelle sur les Communes, les Provinces et les Intercommunales de la Région wallonne ;
Vu la délibération du Conseil communal du 27 décembre 2018 donnant délégation de ses compétences de choix du mode de passation, fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services, visées à l'article L1222-3, §1 du CDLD, au Collège communal pour les marchés publics et concessions relevant du budget ordinaire ;
Considérant la nécessité d'acquérir des produits hydrocarbonés pour le service travaux ;
Vu le projet dressé par la cellule Marchés publics, comprenant le cahier spécial des charges (reprenant les clauses administratives et techniques, le formulaire d'offre et l'inventaire) et les annexes ;
Considérant qu'il s'agit, en l'occurrence, d'un marché stock de fournitures ;
Considérant que le marché est passé pour une durée de trois ans ;
Vu que le montant estimé est inférieur à 22.000 €, l'avis de légalité du Directeur financier n'est pas requis ;
Vu que la valeur estimée HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €, conformément à l'article 42 de la Loi du 17 juin 2016 et à l'article 90, al. 1er, 1° et 2° de l'Arrêté royal du 18 avril 2017, le marché peut être passé par procédure négociée sans publication préalable ;
Considérant qu'un crédit est prévu à l'article 421/14002 du budget communal destiné à la fourniture de matériaux de voirie ;
Sur proposition du Collège communal ;
DECIDE à l'unanimité :
Article 1 - de voter le principe d'acquisition de produits hydrocarbonés pour le service technique ;
Article 2 - d'approuver le cahier des charges relatif à ce marché stock ;
Article 3 - de passer le marché dont il est question ci-dessus par procédure négociée sans publication préalable ;
Article 4 - d'imputer la dépense à l'article 421/14002 du budget communal.
Article 5 - de charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

12. Marché public - Acquisition de vêtements de travail et équipement de protection individuelle pour le service travaux - Décision de principe

Le Conseil communal,

Vu le règlement général européen sur la protection des données 2016/679 ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, telle que modifiée à ce jour ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, tel que modifié à ce jour ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel que modifié à ce jour ;
Vu le décret du 31 janvier 2013, tel que modifié à ce jour, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en ce qui concerne la tutelle ;
Vu les dispositions de l'article 12 du décret du 1er avril 1999 organisant la tutelle sur les Communes, les Provinces et les Intercommunales de la Région wallonne ;
Vu la délibération du Conseil communal du 27 décembre 2018 donnant délégation de ses compétences de choix du mode de passation, fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services, visées à l'article L1222-3, §1 du CDLD, au Collège communal pour les marchés publics et concessions relevant du budget ordinaire ;
Considérant la nécessité d'acquérir des vêtements de travail et équipement de protection individuelle pour le service des travaux ;
Vu le projet dressé par la cellule Marchés publics, comprenant le cahier spécial des charges (reprenant les clauses administratives et techniques, le formulaire d'offre et l'inventaire) et les annexes ;
Considérant qu'il s'agit, en l'occurrence, d'un marché stock de fournitures ;
Considérant que le marché sera conclu pour une durée de trois ans ;
Vu que le montant estimé est inférieur à 22.000 €, l'avis de légalité du Directeur financier n'est pas requis ;
Vu que la valeur estimée HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €, conformément à l'article 42 de la Loi du 17 juin 2016 et à l'article 90, al. 1er, 1° et 2° de l'Arrêté royal du 18 avril 2017, le marché peut être passé par procédure négociée sans publication préalable ;
Considérant qu'un crédit est prévu à l'article 421/12405 destiné à l'acquisition de vêtements de travail et de bottines ;
Sur proposition du Collège communal ;
DECIDE à l'unanimité :
Article 1 - de voter le principe d'acquisition de vêtements de travail et équipement de protection individuelle pour le service travaux ;
Article 2 - d'approuver le cahier des charges relatif à ce marché stock ;
Article 3 - de passer le marché dont il est question ci-dessus par procédure négociée sans publication préalable ;
Article 4 - d'imputer la dépense à l'article 421/12405 du budget communal ;
Article 5 - de charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

13. Marché public - Acquisition de divers matériaux (en béton, terre cuite, brique) et de géotextile pour le service technique - Décision de principe

Le Conseil communal,

Vu le règlement général européen sur la protection des données 2016/679 ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, telle que modifiée à ce jour ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, tel que modifié à ce jour ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel que modifié à ce jour ;
Vu le décret du 31 janvier 2013, tel que modifié à ce jour, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en ce qui concerne la tutelle ;
Vu les dispositions de l'article 12 du décret du 1er avril 1999 organisant la tutelle sur les Communes, les Provinces et les Intercommunales de la Région wallonne ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 décembre 2018 donnant délégation de ses compétences de choix du mode de passation, fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services, visées à l'article L1222-3, §1 du CDLD, au Collège communal pour les marchés publics et concessions relevant du budget ordinaire ;
Considérant la nécessité d'acquérir divers matériaux (en béton, en terre cuite, en brique) et de géotextile pour le service technique ;
Vu le projet dressé par la cellule Marchés publics, comprenant le cahier spécial des charges (reprenant les clauses administratives et techniques, le formulaire d'offre et l'inventaire) et les annexes ;
Considérant qu'il s'agit, en l'occurrence, d'un marché stock de fournitures ;
Considérant que le marché est passé pour une durée d'un an avec trois tacites reconductions d'un an ;
Vu que le montant estimé est inférieur à 22.000 €, l'avis de légalité du Directeur financier n'est pas requis ;
Vu que la valeur estimée HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €, conformément à l'article 42 de la Loi du 17 juin 2016 et à l'article 90, al. 1er, 1° et 2° de l'Arrêté royal du 18 avril 2017, le marché peut être passé par procédure négociée sans publication préalable ;
Considérant qu'un crédit est prévu à l'article 421/14002 du budget communal destiné à la fourniture de matériaux de voirie ;
Sur proposition du Collège communal ;
DECIDE à l'unanimité :
Article 1 - de voter le principe d'acquisition de divers matériaux (en béton, terre cuite, brique) et de géotextile pour le service technique ;
Article 2 - d'approuver le cahier des charges relatif à ce marché stock ;
Article 3 - de passer le marché dont il est question ci-dessus par procédure négociée sans publication préalable ;
Article 4 - d'imputer la dépense à l'article 421/14002 du budget communal ordinaire.
Article 5 - de charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

14. Marché public - Acquisition de tuyaux et de pièces spéciales en PVC pour le service technique - Décision de principe

Le Conseil communal,

Vu le règlement général européen sur la protection des données 2016/679 ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, telle que modifiée à ce jour ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, tel que modifié à ce jour ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel que modifié à ce jour ;
Vu le décret du 31 janvier 2013, tel que modifié à ce jour, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en ce qui concerne la tutelle ;
Vu les dispositions de l'article 12 du décret du 1er avril 1999 organisant la tutelle sur les Communes, les Provinces et les Intercommunales de la Région wallonne ;
Vu la délibération du Conseil communal du 27 décembre 2018 donnant délégation de ses compétences de choix du mode de passation, fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services, visées à l'article L1222-3, §1 du CDLD, au Collège communal pour les marchés publics et concessions relevant du budget ordinaire ;

Considérant la nécessité d'acquérir des tuyaux et des pièces spéciales en PVC pour le service technique ;

Vu le projet dressé par la cellule Marchés publics, comprenant le cahier spécial des charges (reprenant les clauses administratives et techniques, le formulaire d'offre et l'inventaire) et les annexes ;

Considérant qu'il s'agit, en l'occurrence, d'un marché stock de fournitures ;

Considérant que le marché est passé pour une durée de 48 mois ;

Vu que le montant estimé est inférieur à 22.000 €, l'avis de légalité du Directeur financier n'est pas requis ;

Vu que la valeur estimée HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €, conformément à l'article 42 de la Loi du 17 juin 2016 et à l'article 90, al. 1er, 1° et 2° de l'Arrêté royal du 18 avril 2017, le marché peut être passé par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'un crédit est prévu aux articles 421/12502 et 104/12502 du budget communal ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 - de voter le principe d'acquisition de tuyaux et de pièces spéciales en PVC pour le service technique ;

Article 2 - d'approuver le cahier des charges relatif à ce marché stock ;

Article 3 - de passer le marché dont il est question ci-dessus par procédure négociée sans publication préalable ;

Article 4 - d'imputer la dépense aux articles 421/12502 et 104/12502 du budget communal.

Article 5 - de charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

15. Marché public - Acquisition de signalisation routière pour le service technique - Décision de principe

Le Conseil communal,

Vu le règlement général européen sur la protection des données 2016/679 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, telle que modifiée à ce jour ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, tel que modifié à ce jour ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel que modifié à ce jour ;

Vu le décret du 31 janvier 2013, tel que modifié à ce jour, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en ce qui concerne la tutelle ;

Vu les dispositions de l'article 12 du décret du 1er avril 1999 organisant la tutelle sur les Communes, les Provinces et les Intercommunales de la Région wallonne ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 décembre 2018 donnant délégation de ses compétences de choix du mode de passation, fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services, visées à l'article L1222-3, §1 du CDLD, au Collège communal pour les marchés publics et concessions relevant du budget ordinaire ;

Considérant la nécessité d'acquérir de la signalisation routière pour le service technique ;

Vu le projet dressé par la cellule Marchés publics, comprenant le cahier spécial des charges (reprenant les clauses administratives et techniques, le formulaire d'offre et l'inventaire) et les annexes ;

Considérant qu'il s'agit, en l'occurrence, d'un marché stock de fournitures ;

Considérant que le marché est passé pour une durée de trois ans ;

Vu que le montant estimé est inférieur à 22.000 €, l'avis de légalité du Directeur financier n'est pas requis ;

Vu que la valeur estimée HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €, conformément à l'article 42 de la Loi du 17 juin 2016 et à l'article 90, al. 1er, 1° et 2° de l'Arrêté royal du 18 avril 2017, le marché peut être passé par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'un crédit est prévu à l'article 423/14002 du budget communal ordinaire ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 - de voter le principe d'acquisition de signalisation routière pour le service technique ;

Article 2 - d'approuver le cahier des charges relatif à ce marché stock ;

Article 3 - de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Article 4 - d'imputer la dépense à l'article 423/14002 du budget communal.

Article 5 - de charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

16. Marché public - Acquisition de matériel sanitaire pour le service technique - Décision de principe

Le Conseil communal,

Vu le règlement général européen sur la protection des données 2016/679 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, telle que modifiée à ce jour ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, tel que modifié à ce jour ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel que modifié à ce jour ;

Vu le décret du 31 janvier 2013, tel que modifié à ce jour, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en ce qui concerne la tutelle ;

Vu les dispositions de l'article 12 du décret du 1er avril 1999 organisant la tutelle sur les Communes, les Provinces et les Intercommunales de la Région wallonne ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 décembre 2018 donnant délégation de ses compétences de choix du mode de passation, fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services, visées à l'article L1222-3, §1 du CDLD, au Collège communal pour les marchés publics et concessions relevant du budget ordinaire ;

Considérant la nécessité d'acquérir du matériel sanitaire pour le service technique ;

Vu le projet dressé par la cellule Marchés publics, comprenant le cahier spécial des charges (reprenant les clauses administratives et techniques, le formulaire d'offre et l'inventaire) et les annexes ;

Considérant qu'il s'agit, en l'occurrence, d'un marché stock de fournitures ;

Considérant que le marché est passé pour une durée de trois ans ;

Vu que le montant estimé est inférieur à 22.000 €, l'avis de légalité du Directeur financier n'est pas requis ;

Vu que la valeur estimée HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €, conformément à l'article 42 de la Loi du 17 juin 2016 et à l'article 90, al. 1er, 1° et 2° de l'Arrêté royal du 18 avril 2017, le marché peut être passé par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'un crédit est prévu aux articles 421/12502 et 104/12502 du budget communal ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 - de voter le principe d'acquisition de matériel sanitaire pour le service technique ;

Article 2 - d'approuver le cahier des charges relatif à ce marché stock ;

Article 3 - de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Article 4 - d'imputer la dépense aux articles 421/12502 et 104/12502 du budget communal.

Article 5 - de charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

17. Marché public - Acquisition de peinture, outils pour le peintre et produits dérivés - Décision de principe

Le Conseil communal,

Vu le règlement général européen sur la protection des données 2016/679 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, telle que modifiée à ce jour ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, tel que modifié à ce jour ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel que modifié à ce jour ;

Vu le décret du 31 janvier 2013, tel que modifié à ce jour, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en ce qui concerne la tutelle ;

Vu les dispositions de l'article 12 du décret du 1er avril 1999 organisant la tutelle sur les Communes, les Provinces et les Intercommunales de la Région wallonne ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 décembre 2018 donnant délégation de ses compétences de choix du mode de passation, fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services, visées à l'article L1222-3, §1 du CDLD, au Collège communal pour les marchés publics et concessions relevant du budget ordinaire ;

Considérant la nécessité d'acquérir de la peinture, des outils pour le peintre et des produits dérivés ;

Vu le projet dressé par la cellule Marchés publics, comprenant le cahier spécial des charges (reprenant les clauses administratives et techniques, le formulaire d'offre et l'inventaire) et les annexes ;

Considérant qu'il s'agit, en l'occurrence, d'un marché stock de fournitures ;

Considérant que le marché est passé pour une durée de trois ans ;

Vu que la valeur estimée HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €, conformément à l'article 42 de la Loi du 17 juin 2016 et à l'article 90, al. 1er, 1° et 2° de l'Arrêté royal du 18 avril 2017, le marché peut être passé par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'un crédit est prévu à l'article 421/12502 du budget communal destiné à l'achat de fournitures pour les bâtiments du service travaux ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 - de voter le principe d'acquisition de peinture, outils pour le peintre et produits dérivés ;

Article 2 - d'approuver le cahier des charges relatif à ce marché stock ;

Article 3 - de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Article 4 - d'imputer la dépense à l'article 421/12502 du budget communal ;

Article 5 - de charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

18. Marché public - Fourniture d'huiles, de graisses, de mélange de carburant pour moteur 2 temps, de liquides de refroidissement, d'absorbant et de produits pour lave-glaces

Le Conseil communal,

Vu le règlement général européen sur la protection des données 2016/679 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, telle que modifiée à ce jour ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (la valeur estimée HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, tel que modifié à ce jour ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel que modifié à ce jour ;

Vu le décret du 31 janvier 2013, tel que modifié à ce jour, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en ce qui concerne la tutelle ;

Vu les dispositions de l'article 12 du décret du 1er avril 1999 organisant la tutelle sur les Communes, les Provinces et les Intercommunales de la Région wallonne ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 décembre 2018 donnant délégation de ses compétences de choix du mode de passation, fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services, visées à l'article L1222-3, §1 du CDLD, au Collège communal pour les marchés publics et concessions relevant du budget ordinaire ;

Considérant la nécessité d'acquérir des huiles, graisses, mélange de carburant pour moteur 2 temps, liquides de refroidissement, absorbant et produits pour lave-glaces pour le service technique ;

Vu le projet dressé par la cellule Marchés publics, comprenant le cahier spécial des charges (reprenant les clauses administratives et techniques, le formulaire d'offre et l'inventaire) et les annexes ;

Vu que le montant estimé est inférieur à 22.000 €, l'avis de légalité du Directeur financier n'est pas requis ;

Considérant qu'il s'agit, en l'occurrence, d'un marché stock de fournitures ;

Considérant que le marché est passé pour une durée de deux ans ;

Attendu qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Attendu qu'un crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 421/12702 du budget communal ordinaire ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 - de voter le principe d'acquisition d'huiles, graisses, mélange de carburant pour moteur 2 temps, liquides de refroidissement, absorbant et produits pour lave-glaces pour le service technique ;

Article 2 - d'approuver le cahier des charges relatif à ce marché stock ;

Article 3 - de passer le marché par procédure sur simple facture acceptée (marché de faible montant) ;

Article 4 - d'imputer la dépense à l'article 421/12702 du budget communal ordinaire ;

Article 5 - de charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

19. Marché public - Acquisition de béton maigre et de stabilisé pour le service technique - Décision de principe

Le Conseil communal,

Vu le règlement général européen sur la protection des données 2016/679 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, telle que modifiée à ce jour ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, tel que modifié à ce jour ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel que modifié à ce jour ;

Vu le décret du 31 janvier 2013, tel que modifié à ce jour, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en ce qui concerne la tutelle ;

Vu les dispositions de l'article 12 du décret du 1er avril 1999 organisant la tutelle sur les Communes, les Provinces et les Intercommunales de la Région wallonne ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 décembre 2018 donnant délégation de ses compétences de choix du mode de passation, fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services, visées à l'article L1222-3, §1 du CDLD, au Collège communal pour les marchés publics et concessions relevant du budget ordinaire ;

Considérant la nécessité d'acquérir du béton maigre et du stabilisé pour le service technique ;

Vu le projet dressé par la cellule Marchés publics, comprenant le cahier spécial des charges (reprenant les clauses administratives et techniques, le formulaire d'offre et l'inventaire) et les annexes ;

Considérant qu'il s'agit, en l'occurrence, d'un marché stock de fournitures ;

Considérant que le marché est passé pour une durée de trois ans ;

Vu que le montant estimé est inférieur à 22.000 €, l'avis de légalité du Directeur financier n'est pas requis ;

Vu que la valeur estimée HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €, conformément à l'article 42 de la Loi du 17 juin 2016 et à l'article 90, al. 1er, 1° et 2° de l'Arrêté royal du 18 avril 2017, le marché peut être passé par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'un crédit est prévu à l'article 421/14002 du budget communal ordinaire ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 - de voter le principe d'acquisition de béton maigre et de stabilisé pour le service technique ;

Article 2 - d'approuver le cahier des charges relatif à ce marché stock ;

Article 3 - de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Article 4 - d'imputer la dépense à l'article 421/14002 du budget communal ordinaire ;

Article 5 - de charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

20. Marché public - Fourniture de pièces hydrauliques et pneumatiques - Décision de principe

Le Conseil communal,

Vu le règlement général européen sur la protection des données 2016/679 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, telle que modifiée à ce jour ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (la valeur estimée HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, tel que modifié à ce jour ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel que modifié à ce jour ;
Vu le décret du 31 janvier 2013, tel que modifié à ce jour, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en ce qui concerne la tutelle ;
Vu les dispositions de l'article 12 du décret du 1er avril 1999 organisant la tutelle sur les Communes, les Provinces et les Intercommunales de la Région wallonne ;
Vu la délibération du Conseil communal du 27 décembre 2018 donnant délégation de ses compétences de choix du mode de passation, fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services, visées à l'article L1222-3, §1 du CDLD, au Collège communal pour les marchés publics et concessions relevant du budget ordinaire ;
Considérant la nécessité d'acquérir des pièces hydrauliques et pneumatiques avec ou sans main d'oeuvre pour le service technique ;
Vu le projet dressé par la cellule Marchés publics, comprenant le cahier spécial des charges (reprenant les clauses administratives et techniques, le formulaire d'offre et l'inventaire) et les annexes ;
Considérant qu'il s'agit, en l'occurrence, d'un marché stock de fournitures ;
Considérant que le marché est passé pour une durée de trois ans ;
Attendu qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;
Attendu qu'un crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 421/12702 du budget communal ;
Sur proposition du Collège communal ;
DECIDE à l'unanimité :
Article 1 - de voter le principe d'acquisition de pièces hydrauliques et pneumatiques avec ou sans main d'oeuvre pour le service technique ;
Article 2 - d'approuver le cahier des charges relatif à ce marché ;
Article 3 - de passer le marché par procédure sur simple facture acceptée (marché de faible montant) ;
Article 4 - d'imputer la dépense à l'article 421/12702 du budget communal ordinaire ;
Article 5 - de charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

21. Les Thélices de Sophie - Création de thés honnellois : Projet de convention

Les points 21 à 24 sont présentés par l'Echevine du Plan de Cohésion Sociale, Madame CARLIER

Le Conseil communal,

Considérant le projet de création de thés honnellois.

Considérant que cette action est menée avec la SPRL Solarson ("Les Thélices de Sophie") représentée par Madame Sophie Lerson.

Considérant qu'une convention doit être établie afin de clarifier les engagements de chacun dans la réalisation du projet.

DECIDE à l'unanimité :

Article unique: D'approuver la convention de collaboration entre l'Administration communale de Honnelles et la SPRL Solarson ("Les Thélices de Sophie") dans le cadre de la mise en place du projet de création de thés honnellois.

22. Permanences emploi : Avenant à la convention de partenariat

Le Conseil communal,

Considérant que la crise sanitaire a engendré des modifications dans l'organisation des permanences emploi du Plan de Cohésion Sociale.

Considérant le projet d'avenant à la convention de partenariat conclue avec l'ASBL Transvia afin de formaliser les changements apportés.

DECIDE à l'unanimité :

Article 1: D'approuver l'avenant à la convention de partenariat conclue avec l'ASBL Transvia dans le cadre des permanences emploi du Plan de Cohésion Sociale.

23. Octobre rose 2020-Convention avec Elsa Walters : Exposition et lecture de poèmes sur le thème du cancer du sein

Le Conseil communal,

Considérant le projet "Octobre rose 2020" qui consiste en une matinée de sensibilisation, d'information et de prévention du cancer du sein.

Considérant le souhait du PCS d'exposer les poèmes de Madame Elsa Walters, ayant participé à la journée pour les patientes du CHR Mons-Hainaut d'Octobre rose en 2019.

Considérant que l'intéressée marque son accord pour rédiger, exposer et réaliser une lecture de ses poèmes le dimanche 25 octobre 2020 entre 9h et 12h à la salle communale.

Considérant qu'un projet de convention a été établi afin de formaliser cette collaboration.

DECIDE à l'unanimité :

Article unique: D'approuver la convention de collaboration avec Elsa Walters pour la rédaction et la lecture de poèmes à l'occasion de la matinée "Octobre rose 2020" du Plan de Cohésion Sociale.

24. Modules de cours pour le permis théorique 2020 - Suite 2

Le Conseil communal,

Considérant que les modules de cours théoriques pour le passage du permis de conduire planifiés du 6 au 10 avril ainsi que du 6 au 10 juillet 2020 ont dû être annulés étant donné la pandémie de coronavirus.

Considérant que quatre modules de 12 périodes de cours (+ 1/2h d'e-learning) ont été à nouveau planifiés avec le Directeur de l'IEPSCF de Dour:

- du 3 au 7 août;
- du 10 au 14 août;
- du 17 au 21 août;
- du 24 au 28 août.

Considérant que les groupes d'élèves seront divisés en deux afin de pouvoir accueillir entre 5 à 6 élèves par module et ce, afin d'assurer les mesures de distanciation sociale.

Considérant qu'une indexation de 2% du coût des périodes a eu lieu au 1er avril 2020, ce qui revient à 76.05€ par période et non plus les 74.56€ de départ.

Considérant qu'une nouvelle convention a été rédigée afin de formaliser ces changements, la première convention n'ayant finalement pas été signée par le partenaire à cause du confinement.

DECIDE à l'unanimité :

Article 1: D'approuver la nouvelle convention de partenariat avec l'IEPSCF de Dour établie dans le cadre des modules de cours théoriques pour le permis de conduire.

25. Intervention régionale pour l'achat de masques à mettre à disposition de votre population.

Présentation de ce point par l'Echevin des Finances, Monsieur Bronchart.

Le Conseil communal,

Considérant la réception de l'email du Service Public Wallon signalant que le Gouvernement wallon a décidé de l'octroi d'une enveloppe de 7,3 millions d'euros aux communes wallonnes afin de permettre l'achat de masques à mettre à disposition de la population.

Considérant le montant de l'intervention régionale à laquelle peut prétendre la commune de Honnelles: 10.318,00 EUR.

Considérant que ce montant peut être inscrit à l'article 871119/465-48 du budget communal.

Considérant que pour bénéficier de cette intervention, il faut communiquer pour le 30 septembre 2020 au plus tard au SPW IAS (à l'adresse ressfin.dgo5@spw.wallonie.be) la délibération du Conseil communal ou une délibération du Collège communal confirmée par le Conseil communal dans les 3 mois qui confirme l'acquisition de masques et leur distribution à la population.

Considérant que la compensation sera octroyée au plus tôt à la fin du mois d'octobre 2020.

Considérant que le Collège communal, en séance du 5 mai 2020, a décidé d'approuver cette proposition de subside du SPW.

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er: De ratifier la décision d'approbation du Collège communal du 5 mai 2020 concernant la proposition de subside du SPW s'élevant à 10.318,00 euros et destiné à l'achat de masques pour les citoyens honnellois.

Article 2 : La dépense sera imputée **à l'article 871119/465-48** du budget communal.

Article 3 - La présente délibération sera transmise au service finances, pour dispositions à prendre, tant pour l'engagement de la dépense que pour les moyens de couverture à réunir, ainsi qu'au SPW dans les délais demandés;

26. Convention - Dépôt de livres "Montignies dans le rétro"

Présentation par la Présidente du CPAS, Madame Brigitte Van den Abelle

Le Conseil communal,

Considérant la demande de M. Ladrière de mise en dépôt des livres intitulés « Montignies dans le rétro » ;

Considérant que ce dernier souhaite déposer dans les locaux de l'Administration communale, dans un premier temps, un lot de cinq exemplaires, lesquels seront proposés à la vente au prix de 16 € l'unité. Par ailleurs la Commune a décidé de faire l'acquisition de deux ouvrages destinés à la bibliothèque communale ;

Considérant que chaque lot vendu fera l'objet, d'une part, du retrait d'argent par les bons soins de M. Ladrière et d'autre part, d'un nouveau dépôt d'un lot de 5 ouvrages ;

Considérant qu'il est opportun d'établir une convention entre les parties afin de fixer ces modalités ;

Décide à l'unanimité

d'approuver la convention relative à la mise en dépôt des livres intitulés « Montignies dans le rétro » ainsi que de l'achat de deux ouvrages destinés à la bibliothèque communale.

27. Convention - Dépôt de livres "Dragons ! Un Dragon dans la tourmente 14-18"

Présentation par la Présidente du CPAS, Madame Brigitte Van den Abelle

L'Echevine Carlier se retire en vertu de l'article L1122-19 du CDLD

Le Conseil communal,

Considérant la demande de M. Carlier de mise en dépôt des livres "Dragons ! Un Dragon dans la tourmente 14-18";

Considérant que cet ouvrage retrace le vécu de Son grand-père paternel, Marcel Carlier, durant la Première Guerre mondiale et qu'il pourra probablement intéresser des amateurs d'Histoire et des connaissances de Marcel Carlier, citoyen de Marchipont bien connu dans l'entité, et de ses descendants honnellois;

Considérant que ce dernier souhaite déposer dans les locaux de l'Administration communale, dans un premier temps, un lot de cinq exemplaires, lesquels seront proposés à la vente au prix de 20 € l'unité;

En outre, la Commune décide de faire l'acquisition de deux ouvrages destinés à la bibliothèque communale.

Vu que chaque lot vendu fera l'objet, d'une part, du retrait d'argent par ses bons soins et d'autre part, d'un nouveau dépôt d'un lot de 5 ouvrages;

Considérant qu'il est opportun d'établir une convention entre les parties afin de fixer ces modalités;

décide à l'unanimité

d'approuver la convention relative à la mise en dépôt des livres « Dragons ! Un Dragon dans la tourmente 14-18 ainsi que de l'achat de deux ouvrages destinés à la bibliothèque communale.

28. Conseil de Police du 31 mars 2020 - Budget 2020 - Notification de l'arrêté

Le budget 2020 de la Police des Hauts-Pays étant approuvé, la dotation communale 2020 de la Commune de Honnelles reprise à l'article 33003/485-48 du budget 2020 de la Police des Hauts-Pays est fixée au montant de 513.420,38 €.

Le Conseil prend acte de la notification.

29. Approbation du procès-verbal de la séance du 11 juin 2020

La conseillère V. BLAREAU signale que son nom n'apparaît pas au vote concernant le point - Annulation de certains subsides suite aux mesures sanitaires prises dans le cadre de la pandémie du Covid-19

La directrice générale signale un « copier/coller » d'un paragraphe page 52

Le conseiller Ph. DUPONT signale ne pas retrouver son intervention concernant la démission du Président de CPAS et le mot de bienvenue de la nouvelle Présidente.

Celle-ci sera ajoutée au PV du 11 juin 2020

Hormis ces modifications,

Le conseil communal,

Voit et approuve à l'unanimité le procès-verbal.

30. Enseignement – Ecoles communales de Honnelles – Emile Verhaeren

Le bourgmestre expose la situation concernant les écoles de Roisin et Angreau.

Au vu des chiffres de population de l'école "Emile Verhaeren" , nous pourrions retomber dans une classe unique à Angreau au niveau primaire et à Roisin au niveau maternel lors de la rentrée 2020-2021;

Afin d'éviter des pertes d'emploi, au pire la fermeture d'une implantation, une restructuration pour les implantations d'Angreau et de Roisin peut être envisagée, à savoir :

- L'implantation d'Angreau accueillera les élèves de maternelle
- L'implantation de Roisin accueillera les élèves de primaire

Une discussion s'en suit entre différents conseillers et le Bourgmestre.

31. Questions et réponses

Interventions du conseiller Lembourg

1) Question/subsides sport

Monsieur l'échevin des sports, mon cher collègue,

Le ministre Jean-Luc Crucke vient d'accorder 10 millions d'euros de subsides aux infrastructures sportives a été publiée suite à une analyse des dossiers. Ces subsides sont attribués aux communes et clubs wallons pour leur permettre d'entretenir et de développer leurs infrastructures sportives.

Quel est le montant des subsides destinés à nos infrastructures ?

Pour quelles infrastructures ? Quels projets ? Dans quel but ?

Cela améliorera-t-il l'accessibilité des infrastructures mais aussi la salubrité, la sécurité ainsi que le respect des normes ?

Quel est le caractère structurant des projets et son rayonnement ? Cela bénéficiera-t-il au public le plus large ?

Notre commune a-t-elle pour objectif le développement sportif ?

L'échevin des sports, Mr Bronchart répond en ces termes :

- Effectivement, le 27 juin, le Ministre Jean-Luc Cruck a communiqué la liste des subsides infrasports. Sur les 15 projets acceptés par le Ministre, la commune de Honnelles a la chance de pouvoir bénéficier de 2 subsides sur les 2 dossiers rentrés en 2019. C'est donc une réussite à 100%! Ces 2 subsides se chiffrent à 37560€ pour le complexe et 22990 pour le terrain de la RAJSH.
- Pour le complexe, cela concerne le remplacement de l'éclairage intérieur, l'éclairage de la cafétéria et l'éclairage extérieur. Pour le football, cela concerne le remplacement complet de l'éclairage sur le terrain principal.
- Pour l'instant, il n'y a plus d'éclairage à la cafétéria depuis la mise aux normes incendies faite par l'ancienne majorité. L'éclairage extérieur ne fonctionne plus et laisse le parking sombre le soir; la salle est éclairée par des spots qui sont défaillants, qui chauffent et s'éteignent en plein match. La console centrale ayant été laissée sur place et à l'abandon. Pour le football, même chose les spots sont presque tous défaillants et il est impossible de s'entraîner le soir
- Grâce à ces projets, la salle va pouvoir offrir un éclairage aux normes et agréable pour l'utilisation via le dimmer. Les visiteurs vont enfin pouvoir être assis à la cafétéria sans être dans le noir. La sécurité sur le parking le soir sera de nouveau assurée! Nous pourrons également accueillir de nouveaux sports comme le basket. La Rajsh pourra de son côté répondre aux normes de lumen de la fédération et pourra s'entraîner le soir.
- A votre dernière question, c'est OUI, la majorité répond présente pour sport sur notre commune. Nous avons encore beaucoup d'autres projets et nous y attachons une très grande importance. Le Pst le démontre, notamment avec des investissements annuels pour le complexe, la création d'un agora comme projet 2021 ou encore le soutien total à nos clubs sportifs. Le sport sur Honnelles a de l'avenir!

2) Question/ lutte contre les inondations

Madame l'échevine de l'agriculture, ma chère collègue,

Suite aux orages qui ont frappé la commune en 2018, la volonté de la majorité honneloise PHA est de réunir les différents acteurs afin de mettre en place une stratégie qui pourra endiguer le fléau des coulées boueuses. Je poursuis en mettant en avant l'importance de votre travail de prévention. Par exemple, Hainaut Ingénierie Technique lutte contre les inondations et aide à la gestion des cours d'eau non navigables.

Avez-vous fait appel à leurs services ?

Vous parlez de Naqia dans le bulletin communal, qu'est-ce que c'est ?

Et sur le terrain, avez-vous déjà pu mettre des dispositions en action ?

L'échevine lui répond :

Dès le début de la mandature, nous avons entamé diverses démarches pour cette problématique.

En 2019

Plusieurs réunions ont été organisées avec tous les agriculteurs de l'entité pour présenter les rapports d'expertise réalisés par la cellule GISER de la région wallonne.

Une fois avec le représentant de GISER, une fois avec le Comice agricole des Hauts-Pays et encore avec le Parc Naturel des Hauts-Pays pour aborder également la problématique des phénomènes de ruissellement et les aménagements possibles.

En 2020

1. Nous avons fait appel à HIT qui nous a présentés leurs collègues du projet NAQIA concernant la réalisation d'ouvrages de lutte contre les inondations et coulées boueuses. Nous avons introduit une demande auprès de leurs services pour une étude hydrologique et hydraulique des bassins versants ; problématique de Honnelles (Angre, Angreau,)

Cette étude nous permettra peut-être d'obtenir des subsides pour la réalisation d'aménagements. Sans ces études on ne peut pas demander de subsides.

2. Collaboration avec le CRH dans le cadre du projet « Sous Terr'Haine » ; visite et rencontre sur terrain avec chaque agriculteur propriétaire et/ou exploitant des parcelles concernées depuis des mois. Rendez-vous individuel pour réfléchir aux aménagements possibles sur base des rapports GISER.

Cela va de la pose de facines à l'implantation de haies ou encore l'ensemencement de bandes aménagées MAEC (mesures agro-environnement et climatiques).

Des accords de principe ont déjà été pris avec des agriculteurs.

Certains ont pris les devants et ont déjà réalisés de super aménagements. Je les félicite encore et les remercie pour leur contribution à ce travaux fastidieux.

3. Le service travaux de la commune de Honnelles a déjà réalisé toute une série d'actions préventives, telles que :

-curage des fossés

-rattrapage des filets d'eau et avaloires

Mise en place d'un dispositif de freinage afin de limiter les éventuels volumes d'eau boueuses provenant du bassin versant sur Angreau.

Dispositif en blocs de béton provisoire mais également une aide à la réflexion du type d'aménagement futur.

3) Question/ Gestion Parc Naturel

Monsieur l'échevin des finances, mon cher collègue,

La commune de Honnelles est une contributrice importante du Parc Naturel des Hauts-Pays. Il y a quelques mois, nous avons déjà attiré l'attention sur les cas graves de dysfonctionnement au sein de la direction du Parc, tels qu'ils ont été décrits dans la presse locale et par d'autres communes pour mauvaise gestion, absence de perspectives, rapport d'activités inexistant, comptes et budgets défaillants, ... quelques mois plus tard, rien n'a changé, ce qui provoque des problèmes de gestion.

La commune de Honnelles est l'une des signataires de la création du Parc, en cette qualité, nous avons le souci de la bonne gestion.

1. Quelles mesures et initiatives la commune peut-elle prendre afin de garantir qu'une solution urgente soit apportée à la situation et que celle-ci ne se dégrade pas ?

2. Le Gouvernement wallon va-t-il approuver la subvention du Parc Naturel des Hauts-Pays et la Commission de Gestion a-t-elle été renouvelée ?

L'Echevin des finances, Monsieur Bronchart lui répond :

« Je répondrai que " Il est vrai que notre commune est une partie importante du projet du parc et nous devons rester attentif à son bon fonctionnement. Nous n'avons pas pu intervenir directement au bureau du conseil d'administration vu que nous n'avons plus eu de réunion depuis février. Si nous ne sommes pas prochainement convoqués, nous pourrions envoyer un courrier afin de demander l'organisation d'une réunion.

Nous n'avons plus de contacts ni de suite concernant les subventions du Gouvernement wallon venant de la direction du Parc. Le renouvellement de la commission de gestion n'a toujours pas été fait et reste ce jour sans suite. Aucune proposition n'a été envoyée auprès du bureau du conseil d'administration. Je vais demander au collège d'envoyer également un courrier afin d'avoir des éclaircissements à moins que Monsieur Paget Président du Parc et de la commission de gestion puisse nous informer du suivi »

Le conseiller Mr Paget répond que le Parc Naturel est composé de deux organismes, à savoir :

- Le pouvoir organisateur qui est chargé de trouver de l'argent

- Le comité de gestion composé d'une quarantaines de personnes dont 20 personnes politiques et 20 autres personnes (tissu associatif, etc....)

Il est dès lors très complexe de pouvoir réunir toutes ces personnes

Tout est en ordre. La structure fonctionne mais au ralenti. Plusieurs courriers ont été envoyés en ce sens.

Il n'y a pas d'inquiétude à avoir vu les rapports favorables des années précédentes.

La collaboration avec le Parc Naturel existe notamment concernant les coulées boueuses, etc....

Intervention du conseiller Mr Carton Michel

Il revient sur son appel à volontaires discuté au conseil communal du 11 juin.

Il pose la question de savoir s'il y a eu des candidats.

La conseillère Homerin lui répond que l'appel a bien été diffusé mais qu'à ce jour, il n'y en a aucun qui s'est manifesté au sein de la commune.

Le conseiller Carton propose d'insérer un article dans le prochain bulletin communal.

Il ajoute qu'il y aura un défraiement à chaque volontaire, sous la forme d'un chèque cadeau.

Question de la conseillère Mme Blareau Vanessa

1) En rentrant dans la commune, il y a un présentoir avec de petits folders sur l'amiante. A ce sujet, Michel Carton vous a déjà interpellé pour savoir quand les essais pourraient être réalisés dans nos écoles.

Où en est-on dans ce dossier ?

Le bourgmestre lui répondra au prochain conseil communal.

2) Concernant le nouveau bulletin communal, serait-il possible de mettre à jour la photo de groupe de l'ensemble des échevins, conseillers et bourgmestre suite aux différents changements à savoir les départs de Messieurs Philippe Urbain et Pierre Urbain, et les arrivées de mesdames Blareau Vanessa et Brigitte Du Trieu.

Le bourgmestre répond qu'évidemment la photo sera mise à jour. On y avait pensé au dernier conseil avant le confinement mais il manquait un conseiller. Pour le moment, vu les circonstances actuelles où l'on doit porter un masque, ce n'est pas possible.

3) Pendant le confinement, nombreuses personnes se sont retrouvées en télétravail à leur domicile. Notre réseau internet fut très sollicité et le sera encore un moment je pense suite à la situation actuelle que nous connaissons.

De nombreuses personnes se plaignent de notre réseau internet. On est quand même en 2020 et ce réseau devrait être amélioré.

Serait-il possible de réagir enfin comme vous l'aviez promis auprès du fournisseur Proximus.

Si pas de réaction de votre part, une lettre de pétition des citoyens partira auprès du fournisseur.

Le Bourgmestre répond qu'à ce jour le taux de couverture minimum a été atteint, à savoir 90 %. En ce qui concerne les 10 % restant, on a identifié les zones les plus problématiques. Toutefois pour certaines ce ne sera pas possible – problème de câbles.

Il a été demandé à Proximus d'étudier des solutions alternatives. La commune pourrait prévoir un budget pour débloquer la situation et notamment à Marchipont.

S'il est vrai que le dossier a été en latence un certain temps cela est dû au changement de responsable au sein de Proximus. Le dossier a été relancé, on attend des nouvelles.

Question du conseiller Mr Yvon DOYEN

Dans le Bulletin de Honnelles reçu dernièrement, à la page 18, il y a un article concernant n « avis de travaux » pour modification de voirie à Fayt-le-Franc.

Le dossier pouvait être consulté à l'Administration communale du 08 juin 2020 au 22 juin 2020 sur rendez-vous et les observations écrites devaient être adressées pour le 23 juin 2020 au plus tard avant 10 heures.

Or, celui-ci a été distribué par Bpost le 24 juin 2020 et plus tard.

Que comptez-vous faire pour les citoyens qui n'ont pas eu accès à ce dossier dans les délais requis ?

L'Echevin Crapez répond que des avis d'urbanisme ont été placés sur le site. Il s'agissait du déplacement d'un sentier dans les champs, qui devait être déplacé de quelques mètres pour contourner une parcelle.

Le bourgmestre ajoute qu'une vérification au niveau des prescriptions se fera faite auprès du service concerné.

Intervention de la conseillère Dominique COQUELET

Monsieur le Bourgmestre,

Dès le 11 mai dernier, les bourgmestres de la zone du Haut-Pays, Dour, Quiévrain, Hensies et Honnelles, ont rendu obligatoire le port du masque dans les magasins, les guichets des administrations publiques et les espaces confinés accessibles au public.

Nous avons constaté dans plusieurs commerces que le commerçant lui-même ne se conformait pas à la règle. Le port du masque est obligatoire surtout lorsque celui-ci est amené à servir le client de manière rapprochée.

Pouvez-vous effectuer un rappel général pour préserver notre population du danger de provoquer une deuxième vague, svp ?

Cela peut se faire dans un premier temps dans le bulletin communal, un toute boîte, facebook, etc...et surtout reprendre contact avec chaque bourgmestre pour qu'il fasse de même auprès de leurs citoyens.

Avez-vous déjà verbalisé des habitants Honnellois jusqu'à présent ?

Nous vous remercions de l'intérêt que vous apporterez à notre demande.

Le bourgmestre fera un rappel auprès des commerçants concernant le port du masque obligatoire.

Il ajoute qu'il s'agit d'un geste citoyen : « je te protège, tu me protèges ». Il faut continuer à le porter afin d'éviter une seconde vague.

En ce qui concerne la verbalisation, c'est du ressort de la police. A ma connaissance, aucun habitant honnellois n'a été sanctionné.

HUIS CLOS pour les points de 32 à 32

Par le Conseil Communal,

La Directrice Générale
Patricia Avena

Le Président
Michel Ledent